

**DOCUMENT SYNTHÈSE - MODIFICATION PLAN D'URBANISME
TERRAIN D'ANVERS-DUROCHER
#DOSSIER 1032799017**

| DOSSIER MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION VILLE DE MONTRÉAL - MAI 2003 | | |
|---|------------------------------|--|
| | Avant la modification | Après la modification |
| PLAN D'URBANISME | | |
| Affectation du sol | Parc et lieu public | Habitation |
| Limites de hauteur et de densité | Parc et lieu public | 5.5/12.5m., 2-3éta et densité max. 2 |
| RÈGLEMENT DE ZONAGE | | |
| Usages | E.1(1) parc | H.2-4 et E.4(1):3 habitation et garderie |
| Hauteur | parc | 5.5/12.5m., 2-3étages (habitation) 5.5/12.5m., 2-2étages (garderie) |
| Densité | parc | 2 |
| Taux d'implantation | parc | 70% |
| Mode d'implantation | parc | isolé, jumelé, contigu |
| Statuts patrimoniaux | s/o | inchangé |
| PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) | | |
| | s/o | oui |
| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | | |
| -Stationnement : ratio minimal d'une unité par groupe de 3 logements, localisation et dimensions des bandes paysagées; | | |

**DOCUMENT SYNTHÈSE - MODIFICATION PLAN D'URBANISME
TERRAIN D'ANVERS-DUROCHER
#DOSSIER 1032799017**

DESCRIPTION DU PROJET INSTIGATEUR DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

DESCRIPTION

Voici les grandes lignes, sous forme de tableau, du projet proposé.

TABLEAU #1 - DESCRIPTION

| ITEM | DÉTAILS |
|---|--|
| Requérants | Le Groupe C.D.H. pour OSBL Hapopex et Coopérative d'habitation Durocher/D'anvers et CPE Autour du Monde inc. |
| Clientèle visée par les organismes (habitation) | Les ménages à "faibles revenus" |
| Mise en place du nouveau tronçon de rue | Ville de Montréal |
| Nombre de bâtiments | 2 bâtiments d'habitation et 1 bâtiment abritant une garderie |
| Nombre d'étages | 3 étages / bâtiments d'habitation et 2 étages / garderie |
| Implantation | Jumelé et contigu / bâtiments d'habitation et jumelé/garderie |
| Usages | Bâtiments d'habitation de 7 à 8 logements et garderie |
| Stationnement | 2 aires de stationnement de 12 unités de stationnement chacune situées sur des terrains distincts (bâtiments d'habitation) 1 aire de stationnement de deux unités de stationnement (garderie) |
| Type de revêtement | Brique (habitation et garderie) |

mai 2003

**DOCUMENT SYNTHÈSE - MODIFICATION PLAN D'URBANISME
TERRAIN D'ANVERS-DUROCHER
#DOSSIER 1032799017**

DÉROGATIONS POSSIBLES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Stationnement

Le nombre d'unité de stationnement exigé par le règlement de zonage est de trois pour les bâtiments de sept logements et de quatre pour les bâtiments de huit logements. Le nombre total d'unités exigé est donc de quatorze par groupe de quatre bâtiments pour le projet concerné.

Le responsable de la gestion de la construction des bâtiments, le Groupe C.D.H., propose deux îlots de stationnement, le premier servant aux bâtiments de la coopérative d'habitation et le second servant aux bâtiments de l'organisme sans but lucratif. Chacun des îlots pourraient accueillir douze unités de stationnement, ce qui représente un ratio d'une unité par groupe de trois logements, pour un total de douze unités pour chacune des aires de stationnement.

Des dispositions particulières (zone d'habitation) seront apportées au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension # 01-283 afin :

- d'exiger un ratio minimum d'une unité de stationnement par groupe de trois logements;
- de permettre un aménagement des aires de stationnement avec bande paysagée de moins de 1 mètre de largeur et ce, le long des limites arrières de terrain;
- de permettre un débordement des aires de stationnement dans la partie de la cour avant des bâtiments, partie située devant le prolongement des murs de façade des bâtiments uniquement.